


Arrêté N° 00311-2021 du 24 août 2021
**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	30/07/2020	N° PC 974 406 20 A0065
Demande affichée le :		Surface(s) de plancher déclarée(s) (m ²):
Dossier complet le :		Existant : 0
Par :	Monsieur RIDJALI Omar	Démolie : 0
Demeurant à :	19 Rue Jacob 12 SIDR Bailly de Monthyon	Créée : 60
Représenté(e) par :		Total : 60
Sur un terrain sis à :	7 RUE DES SORBIERS 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>
Référence cadastrale :	406 AI 988	
Nature des travaux :	Nouvelle construction	
Destination de la construction :	Habitation	
Sous-destination de la construction :		
Nombre de logement(s) :	2	

Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 22/07/2021,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 03/08/2021.

A R R E T E

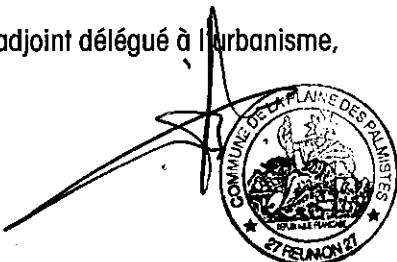
Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00010-2021 délivré à Monsieur RIDJALI Omar en date du 08/01/2021 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210824-PC20A0065-AR
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021